



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

Règlement d'ordre intérieur de la formation des jeunes du RSC Tilffois

Article 1. Application du règlement :

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 01 juin 2010. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est censé en avoir pris connaissance.

Article 2. Règlement de l'URBSFA :

Le club est affilié à l'Union Belge des Sociétés de Football association (URBSFA) sous le numéro de matricule 167. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 3. Désaffiliation et transfert :

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du club.

Le joueur demandant son transfert devra évidemment être en ordre de cotisation.

Du 1^{er} mars au 30 juin, tout joueur affilié au RSC Tilffois peut solliciter l'autorisation du RSC Tilffois pour passer un test dans un autre club. Tout joueur qui s'y rendrait en dehors de ces dates (entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars) pourra être, sans autre formalité, exclu du RSC Tilffois et ce, sans aucun remboursement de la cotisation.

Le club se réserve le droit d'accepter ou non toute demande particulière de test en dehors de ces dates.

Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

Article 4. Cotisation :

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club, même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical...). De même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. Il va de soi que si la livraison d'un équipement est prévu, chaque membre en ordre de cotisation en sera doté.



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

Non-paiement de la cotisation :

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, l'équipe dirigeante du club se donne le droit d'exclure le joueur des activités tant que la somme n'est pas totalement réglée. Le club fixe la date de paiement de cette cotisation.

Article 5. Principes de base et règles de vie :

Le RSC Tilffois entend développer une image positive du club.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Le règlement interne du RSC Tilffois fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Politesse, respect et fair-play sont de rigueur dans et en dehors des terrains. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, formateurs et staff... sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais causés et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Il est évident que ces règles de comportement s'adressent également aux parents du joueur. Le club est d'ailleurs encadré de 'Parents Fair-Play', dont les principes sont ici aussi d'application. Le club se réserve le droit d'exclure de ses installations tout parent qui poserait problème par ses propos ou son comportement.

Article 6. Ponctualité et obligations :

- Le joueur doit être dans le vestiaire au plus tard 15 minutes avant le début de l'entraînement. A l'heure exacte du début de l'entraînement, on se dirige avec le formateur vers le terrain.
- Lors des matches à domicile, le joueur doit être présent dans les vestiaires au plus tard 1h avant le début de la rencontre pour les catégories U13 à U19 et 30 minutes pour les catégories U6 à U12 inclus.
- Lors des matches à l'extérieur, le joueur doit être présent à l'heure et à l'endroit indiqués par l'entraîneur ou le délégué (voir convocations).



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

- La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être motivée au préalable auprès de l'entraîneur ou du délégué.
- La présence aux matches est obligatoire pour les joueurs convoqués. Toute absence doit être motivée au plus vite auprès de l'entraîneur ou du délégué.
- En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés, l'entraîneur en réfèrera au coordinateur qui décidera de mesures disciplinaires éventuelles.
- Le joueur doit se munir de sa carte d'identité pour chaque match (à partir de 12 ans).
- Le joueur quitte le vestiaire au plus tard 30 minutes après la fin de l'entraînement ou du match.
- La douche est obligatoire après chaque match ou entraînement.
- Les coéquipiers, adversaires, formateurs et assistants sont toujours traités avec respect. A l'arrivée et au départ, on serre la main des entraîneurs et délégués.
- Chaque joueur sert la main de l'arbitre et des adversaires après le match (également en cas de défaite).
- Dans chaque équipe, la bonne ambiance doit régner. Restons positifs et constructifs.

Article 7. Hygiène :

- La douche est obligatoire après chaque match et entraînement. Les sandales de douche sont vivement recommandées.
- Il est formellement interdit d'uriner dans les douches !
- Aucun bijou (montre, collier, boucles d'oreilles, piercing) ne peut être porté durant l'entraînement ou le match.

Article 8. Soins et alimentation :

- L'alcool et le tabac sont proscrits pour les joueurs. Les mauvaises habitudes ont une influence négative sur la condition physique et les prestations sportives.
- Un sommeil réparateur convenable est indispensable.
- Il est conseillé de prendre un repas léger et pauvre en matières grasses avant l'entraînement ou le match. Les boissons gazeuses sont à déconseiller.
- Une alimentation saine et variée avec des légumes et des fruits frais est à recommander.

Article 9. Tenue vestimentaire et matériel :

- Après paiement complet de la cotisation, le joueur reçoit un pack d'équipements destiné aux entraînements. Il lui incombe d'en prendre soin.
- Il est demandé de porter des chaussures adaptées aux terrains et aux conditions climatiques (voir obligations de l'Union Belge).
- Les jambières sont obligatoires et c'est au joueur de s'en procurer.
- En hiver, un survêtement imperméable et un pantalon long sont conseillés lors des entraînements.
- Les chaussures de foot doivent toujours être nettoyées.



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

Article 10. Infrastructures :

- Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer. Il est interdit d'y jouer avec le ballon ou de donner des coups de pied contre les portes, murs et matériel.
- Les chaussures doivent être nettoyées à l'endroit prévu à cet effet, et non sous la douche.
- Les joueurs ne prennent ou ne gonflent pas les ballons eux-mêmes. C'est au formateur ou au délégué de le faire.
- Après chaque entraînement, les joueurs doivent aider les formateurs à ranger les buts et le matériel d'entraînement à l'emplacement prévu.
- Il est interdit ne se pendre aux buts et aux filets.
- En règle générale, le matériel et l'infrastructure sont toujours traités avec respect.
- Important : Des sanctions pécuniaires seront prises si l'on constate des détériorations volontaires du matériel mis à disposition des membres.

Article 11. Transport :

- Les déplacements se font généralement en voiture.
- Le club prévoit cependant certains déplacements en car pour les longues distances. Dans ce cas, les joueurs sont tenus de prendre le car, sans quoi une décharge devra être signée par un parent responsable.

Article 12. Etudes et football :

- Les études ont toujours la priorité sur le football.
- Pendant les examens, la charge des entraînements sera adaptée en fonction des catégories.
- N'oubliez pas que le succès à l'école va de pair avec le succès au football !!

Article 13. Parents :

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus à côté des terrains et à la buvette. Puisque les spectateurs créent une bonne ambiance, on attend de nos supporters qu'ils se comportent dignement à tout moment et fassent honneur à nos couleurs. « Fair-play » est notre mot d'ordre.

Ce que nous attendons des parents :

- Un intérêt positif et sain pour les prestations de votre enfant. Soutenez votre enfant surtout en cas de contretemps ou de déceptions, et essayez de relativiser les bonnes prestations.
- Un comportement sportif et un enthousiasme avant, pendant et après les matchs, ceci tant vis-à-vis de votre enfant, que vis-à-vis de ses coéquipiers, de l'éducateur, de ses délégués, de l'adversaire et de l'arbitre. Vous assumez une fonction d'exemple.



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

- Pas d'ingérence dans la composition, ni dans la tactique de jeu, ni dans les autres aspects techniques. Le formateur se charge du coaching pendant le match. C'e n'est la fonction ni du délégué, ni des parents.
- Veuillez limiter votre critique négative mais plutôt communiquer votre critique positive aux responsables. Ceci est très important dans le cadre d'une bonne ambiance à tous les niveaux du club.
- Essayez de tenir compte des dates de matches et tournois planifiés de façon à ce que votre enfant puisse y participer.
- Pour toutes questions ou tous problèmes sportifs éventuels, vous pouvez vous adresser directement au formateur ou au coordinateur en respectant cet ordre.
- Pour la sécurité de nos jeunes, nous vous demandons de récupérer vos enfants au plus tard 30 minutes après l'entraînement.
- L'accès aux vestiaires est interdit aux parents. Seuls les joueurs et membres du staff y sont autorisés.
- Une aide bénévole lors des activités du club (tournois, repas...) est toujours la bienvenue !

Article 14. Administration :

Lors de l'inscription du joueur, le parent responsable est tenu de prendre connaissance du présent ROI et de compléter le dossier joueur de la saison en cours.

Toute modification d'adresse ou autre doit être communiquée au secrétariat le plus vite possible.

Article 15. Accident ou blessure au foot :

- En cas d'accident ou blessure, il convient de compléter une déclaration d'accident dans un délai de 24h de préférence, à se procurer auprès du délégué ou d'un membre responsable du club.
- Le verso de cette attestation doit être complété et signé par le médecin de votre choix.
- La déclaration doit être remise endéans les 8 jours au secrétariat du club, munie d'une vignette de mutuelle. Le secrétariat devra être informé de l'heure, du lieu et des circonstances de l'accident. Les déclarations tardives sont d'office refusées par l'URBSFA.
- Les attestations médicales (médecin, hôpital, souches de pharmacie, kiné,...) acquittées par vos soins, sont à remettre avec les quittances de la mutuelle à la clôture du dossier. Conservez-les donc soigneusement. Pour le remboursement des frais, seuls les originaux des documents et pièces justificatives sont retenus, et non des copies.
- 48 heures avant la reprise du foot, un certificat de reprise doit être émis par le médecin et remis au secrétariat pour l'inclure au dossier de la déclaration d'accident. Sans ce dernier, un éventuel autre accident ne sera pas couvert.
- Les traitements de kinésithérapie, de physiothérapie et autres ne seront remboursés que s'ils sont accordés préalablement par l'URBSFA. Si le médecin juge nécessaire une nouvelle série de kiné, il faut en refaire la demande à l'URBSFA AVANT de pouvoir poursuivre le traitement. Remettre d'urgence au secrétaire la prescription médicale de séances de kiné supplémentaires, signée par le médecin.
- Le Fonds de Solidarité Fédérale vous rembourse la différence entre le barème AMI et l'intervention de la mutuelle. Les suppléments pris par certains médecins, chirurgiens



RSC TILFFOIS – Matricule 167

RSCT Jeunesse asbl

(chambre particulière...) et les soins sans intervention de la mutuelle sont à votre charge. Une franchise de 9,60 euros est imputée d'office par la fédération.

- Prescriptions : tout droit au remboursement s'éteint deux ans après l'envoi de la déclaration d'accident à l'Union Belge ou après le reçu du dernier document du dossier.

Article 16. Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du club. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

Article 17. Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur :

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus rejoindre le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur indiquera cette exclusion au coordinateur. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au coordinateur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 18. Vols :

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ainsi que toutes formes de dégradations occasionnées aux objets personnels. Nous vous invitons, parents et joueurs, à prendre les précautions d'usage.

Ce règlement est d'application, chaque joueur, entraîneur, délégué, membre du club reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation. Il est disponible à tous les membres du club sur simple demande au secrétariat.

Mis à jour le 17/06/2024

Philippe DALLEMAGNE, RTFJ